

Comptes individuels au 31/12/2015

Arrêté par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de
Crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine
en date du 29 janvier 2016 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2016



SOMMAIRE COMPTES INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015	53	NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES	
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015	54	ENTREPRISES LIEES ET LES	
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE		PARTICIPATIONS.....	88
2015.....	54	NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC	
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET		LES PARTIES LIEES.....	88
FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	55	NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN	
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES		DEVISES.....	88
COMPTABLES.....	59	NOTE 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET	
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS		EMPRUNTS EN DEVISES.....	88
DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE		NOTE 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS	
RESIDUELLE.....	73	FINANCIERS A TERME.....	89
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	73	NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AU	
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE		RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS	
PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES		DERIVES.....	91
DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	75	NOTE 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET	
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE		DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	92
FILIALES.....	78	NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN	
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	80	GARANTIE.....	93
NOTE 8 ACTIONS PROPRES.....	80	NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX	
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET		ENTREPRISES LIEES.....	93
ACTIFS DIVERS.....	81	NOTE 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL ..	93
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN		NOTE 32 OPERATIONS DE DESENETTEMENT	
DEDUCTION DE L'ACTIF	81	DE FAIT ET DE TITRISATION	93
NOTE 11 DETTES ENVERS LES		NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET	
ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR		REVENUS ASSIMILES	94
DUREE RESIDUELLE.....	81	NOTE 34 REVENUS DES TITRES	95
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA		NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS ..	95
CLIENTELE.....	82	NOTE 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS	
NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN		SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	95
TITRE.....	82	NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS	
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET		DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET	
PASSIFS DIVERS.....	83	ASSIMILES.....	96
NOTE 15 PROVISIONS	83	NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES	
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT	84	D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	96
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX :		NOTE 39 CHARGES GENERALES	
AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,		D'EXPLOITATION.....	97
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	85	NOTE 40 COUT DU RISQUE.....	98
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES		NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS	
GENERAUX.....	86	IMMOBILISES.....	99
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE		NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS	
PAR DUREE RESIDUELLE	87	EXCEPTIONNELS.....	99
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES		NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES.....	99
(AVANT REPARTITION)	87	NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX	
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	88	RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES ...	100
		NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES	
		CONSOLIDES.....	100

**NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA
CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN
CAUSE LA CONTINUTE DE
L'EXPLOITATION..... 100**

NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS... 100

**NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU
TERRITOIRES NON COOPERATIFS..... 101**

**NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE
COMMISSAIRES AUX COMPTES 101**

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES ET PUBLICITE 102**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		384 591	305 351
Caisse, banques centrales		81 471	89 705
Effets publics et valeurs assimilées	5	287 437	194 240
Créances sur les établissements de crédit	3	15 683	21 406
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 216 254	720 149
Opérations avec la clientèle	4	13 176 820	13 247 723
Opérations sur titres		1 066 653	886 970
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	521 266	328 516
Actions et autres titres à revenu variable	5	545 387	558 454
Valeurs immobilisées		906 247	874 313
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	786 087	764 121
Parts dans les entreprises liées	6-7	4 307	4 528
Immobilisations incorporelles	7	5 858	6 182
Immobilisations corporelles	7	109 995	99 482
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8		
Comptes de régularisation et actifs divers		450 944	377 389
Autres actifs	9	331 519	242 685
Comptes de régularisation	9	119 425	134 704
TOTAL ACTIF		17 201 509	16 411 895

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées		2	14 001
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	2	14 001
Opérations internes au Crédit Agricole	11	9 142 627	8 349 142
Comptes créditeurs de la clientèle	12	4 150 701	4 075 065
Dettes représentées par un titre	13	813 082	1 221 970
Comptes de régularisation et passifs divers		409 618	353 591
Autres passifs	14	201 392	188 304
Comptes de régularisation	14	208 226	165 287
Provisions et dettes subordonnées		317 030	135 286
Provisions	15-16-17	134 836	135 286
Dettes subordonnées	19	182 194	
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	18	140 545	135 545
Capitaux propres hors FRBG	20	2 227 904	2 127 295
Capital souscrit		211 211	211 211
Primes d'émission		390 573	390 573
Réserves		1 512 173	1 411 378
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		113 947	114 133
TOTAL PASSIF		17 201 509	16 411 895

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS		2 682 347	2 412 078
Engagements de financement	28	1 399 104	1 216 890
Engagements de garantie	28	1 231 210	1 193 394
Engagements sur titres	28	52 033	1 794

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS REÇUS		3 554 122	4 238 903
Engagements de financement	28	145 944	500 000
Engagements de garantie	28	3 406 120	3 737 109
Engagements sur titres	28	2 058	1 794

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	33-34	507 539	520 356
Intérêts et charges assimilées	33	-249 771	-270 140
Revenus des titres à revenu variable	34	22 229	20 201
Commissions (produits)	35	225 678	225 638
Commissions (charges)	35	-40 864	-34 983
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	-80	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	5 353	2 786
Autres produits d'exploitation bancaire	38	4 656	1 991
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-5 195	-3 492
Produit net bancaire		469 545	462 357
Charges générales d'exploitation	39	-247 099	-242 474
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 773	-12 662
Résultat brut d'exploitation		208 673	207 221
Coût du risque	40	-35 831	-20 542
Résultat d'exploitation		172 842	186 679
Résultat net sur actifs immobilisés	41	1 976	1 288
Résultat courant avant impôt		174 818	187 967
Résultat exceptionnel	42		0
Impôt sur les bénéfices	43	-55 871	-61 534
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 000	-12 300
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		113 947	114 133

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Cadre juridique et financier

Article 1124-54 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

La Caisse Régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, 95 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A.

devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015

Mise en place du projet A3C (Automatisation des créances crédit des caisses régionales)

Le projet A3C avait pour objet de régulariser la comptabilisation des prêts aux collectivités publiques gérés par CACIB. Au démarrage, le projet A3C, c'est 534 prêts pour un encours de 743,9M€ dont 252 prêts swapés pour un encours de 471,4M€. 254 swaps ont été enregistrés dans le logiciel de trésorerie dont 2 requalifiés en spéculatif car non admis à la short Cut Method pour 1,65M€.

Au 31 décembre, ce sont 527 prêts pour 709M€ dont 250 prêts swapés pour 448M€. Ces swaps ont un MTM négatif de 180M€ et positifs pour 89,5M€.

Au 31 décembre, les swaps (y compris A3C) ont amené la Caisse régionale à verser un collatéral de 89,6M€

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch).

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 5,357 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 5,357 millions d'euros et d'un produit d'impôt à hauteur de 2,04 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

Opération de titrisation

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 241 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 208 millions d'euros et des titres subordonnés pour 33 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Remboursement d'avances globales

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a procédé à des remboursements par anticipation de 217M€ d'avances globales (25M€ en 2014). Ces opérations ont conduit la Caisse Régionale a constaté en charge un montant global de 7,4M€ de soultes comptabilisées flat dans les compte.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2015

Néant

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine s'élève à 66.450 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 66,1 millions d'euros au 31 décembre 2014. Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 120 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, six mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation

financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2. Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré, en 2015, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3. Immobilisations

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la caisse régionale de l'Anjou et du Maine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Sauf * micro ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes :

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

2.9. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10. Intégration des succursales à l'étranger

Néant

2.11. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

2.12. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30 juin 2013.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.13. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.14. Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock options

Néant

2.15. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

2.16. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

Article 1124-14 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	6 500				6 500		6 500	41
à terme	9 183				9 183		9 183	21 365
Valeurs reçues en pension					0		0	0
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés					0		0	0
Total	15 683	0	0	0	15 683	0	15 683	21 406
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							15 683	21 406
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	53 521				53 521		53 521	37 474
Comptes et avances à terme	5 007	511 024	210 045	401 443	1 127 519	10 809	1 138 328	658 270
Titres reçus en pension livrée							0	0
Prêts subordonnés				24 400	24 400	5	24 405	24 406
Total	58 528	511 024	210 045	425 843	1 205 440	10 814	1 216 254	720 150
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 216 254	720 150
TOTAL							1 231 937	741 556

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 24M€.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Article 1124-14 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

4.1. Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	14 437	340			14 777		14 777	16 650
Autres concours à la clientèle	755 117	1 363 065	4 979 934	6 175 772	13 273 888	49 527	13 323 415	13 387 703
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	0
Comptes ordinaires débiteurs	76 718				76 718	1 236	77 954	77 177
Dépréciations							-239 326	-233 807
VALEUR NETTE AU BILAN							13 176 820	13 247 723

Commentaires :

La diminution de la ligne « Autres concours à la clientèle » s'explique pour 241M€ par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 33.9M€.

Parmi les créances sur la clientèle 2.128M€ sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015 contre 2.159M€ d'euros au 31 décembre 2014.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2015 s'élève à 66,45 M€ contre 66,1M€ au 31 décembre 2014. Le montant au 31 décembre 2015 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les Principes et méthodes comptables.

4.2. Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
France (y compris DOM-TOM)	13 365 383	13 428 758
Autres pays de L'U.E.		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique Centrale et Latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	13 365 383	13 428 758
Créances rattachées	50 763	52 771
Dépréciations	-239 326	-233 806
VALEUR NETTE AU BILAN	13 176 820	13 247 723

4.3. Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est située uniquement en France.

4.4. Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 576 027	97 543	41 859	49 609	25 174
Agriculteurs	2 576 736	81 222	37 757	55 946	29 995
Autres professionnels	1 635 529	69 788	44 554	45 411	31 411
Clientèle financière	236 258	8 079	3 106	5 709	2 166
Entreprises	2 084 721	109 802	77 559	82 033	61 518
Collectivités publiques	1 139 596	15	0	15	0
Autres agents économiques	167 279	830	529	603	310
TOTAL	13 416 146	367 279	205 364	239 326	150 574

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 588 215	101 012	42 393	53 829	26 311
Agriculteurs	2 553 400	71 922	36 451	49 441	29 981
Autres professionnels	1 639 804	62 230	38 412	38 938	28 305
Clientèle financière	199 157	8 131	3 959	5 943	2 951
Entreprises	2 036 855	111 713	81 409	85 261	65 995
Collectivités publiques	1 358 684	13	0	13	0
Autres agents économiques	105 415	638	387	382	239
TOTAL	13 481 530	355 659	203 011	233 807	153 782

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2015					31/12/2014
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				285 003	285 003	192 032
- dont surcote restant à amortir					0	2 079
- dont décote restant à amortir					0	47
Créances rattachées				2 434	2 434	2 208
Dépréciations					0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	287 437	287 437	194 240
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics				103 921	103 921	104 006
Autres émetteurs		4 887		405 856	410 743	216 090
- dont surcote restant à amortir					0	2 669
- dont décote restant à amortir					0	1 598
Créances rattachées		33		6 670	6 703	8 467
Dépréciations		-101			-101	-47
VALEUR NETTE AU BILAN	0	4 819	0	516 447	521 266	328 516
Actions et autres titres à revenu variable					545 842	558 497
Créances rattachées					0	0
Dépréciations					-455	-43
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	0	545 387	558 454
TOTAL	0	9 638	0	1 607 768	1 354 090	1 081 210
Valeurs estimatives	0	19 276	0	2 930 533	1 899 932	1 176 640

(1) : Dont 4.909 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2015 et 5.514 milliers d'euros au 31 décembre 2014

Commentaires :

L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » classés en titres d'investissement s'explique par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 242M€ dans le cadre de la participation de l'établissement à l'opération de titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Transferts de titres en cours d'exercice : néant

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 : néant.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 23M€ au 31 décembre 2015, contre 26,6M€ au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 454 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 679 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 67,3M€ au 31 décembre 2015, contre 78,8M€ au 31 décembre 2014.

5.1. Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Administration et banques centrales (y compris Etats) (1)	99 921	100 006
Etablissements de crédit	109 016	114 853
Clientèle financière	787 741	558 496
Collectivités locales	4 000	4 000
Entreprises, assurances et autres clientèles	59 828	101 238
Divers et non ventilés		0
Total en principal	1 060 506	878 593
Créances rattachées	6 703	8 467
Dépréciations	-556	-90
VALEUR NETTE AU BILAN	1 066 653	886 970

(1) Hormis la France, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'est pas exposée au titre souverain.

5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres à revenu fixe ou variable	514 664	285 003	545 842	1 345 509
dont titres cotés	266 967	285 003	0	
dont titres non cotés (1)	247 697	0	545 842	793 539
Créances rattachées	6 703	2 434	0	9 137
Dépréciations	-101	0	-455	-556
VALEUR NETTE AU BILAN	521 266	287 437	545 387	1 354 090

	31/12/2014			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres à revenu fixe ou variable	320 096	192 032	558 497	1 070 625
dont titres cotés	314 299	192 032	0	
dont titres non cotés (1)	5 797	0	558 497	564 294
Créances rattachées	8 467	2 208	0	10 675
Dépréciations	-47		-43	-90
VALEUR NETTE AU BILAN	328 516	194 240	558 454	1 081 210

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 545m€ dont OPCVM français de capitalisation 544M€.

OPCVM étrangers : Néant.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 125,4M€. Leur valeur estimative au 31 décembre 2015 s'élève à 141,7M€.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2015:

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	37 003	48 273
OPCVM obligataires	465 652	474 654
OPCVM actions	41 254	43 866
OPCVM autres	0	0
TOTAL	543 909	566 793

5.3. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	27 186	39 173	104 315	343 990	514 664	6 703	521 367	328 562
Dépréciations					0		-101	-47
VALEUR NETTE AU BILAN					514 664	6 703	521 266	328 515
Effets publics et valeurs assimilées					0		0	0
Valeur Brute	0	0	5 513	279 490	285 003	2 434	287 437	194 240
Dépréciations					0		0	0
VALEUR NETTE AU BILAN					285 003	2 434	287 437	194 240

5.4. Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

Les encours de titres sur les pays hors France sont non significatifs.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Article 1124-59 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2015.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital Social	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
En milliers d'euros											
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine											
Partis dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
UNI INVEST ANJOU MAINE	EURO	2 101	1 510	100	2 657	2 657	0	0			
Autres titres de participations											
SACAM AVENIR	EURO	145 930	-95	4,44	5 043	5 043			1	-21	
SACAM DEVELOPPEMENT	EURO	725 470	90 384	3,44	25 109	25 109	11 717		138 524	89 206	1920
SACAM IMMOBILIER	EURO	139 588	-144	2,98	4 247	4 247				94	
SACAM PARTICIPATION	EURO	62 558	10 558	3,06	2 220	2 220				1 851	
UNEXO	EURO	134 113	55 510	13,90	22 344	22 344				5 863	
SAS RUE DE LA BOETIE	EURO	2 550 739	15 307 044	3,43	670 915	670 915				484 979	
SAS DELTA	EURO	79 550		3,22	2 563	2 563				nv	
SACAM INTERNATIONAL	EURO	522 023	78 964	3,43	30 905	20 500				44 172	206
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine											
Partis dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS											
					780 954	767 963	14 516	0			

6.1. Valeur estimative des titres de participation

Article 831-2/20 du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	3 038	4 000	3 038	3 743
Titres cotés				
Avances consolidables	1 269	1 269	1 490	1 490
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	4 307	5 269	4 528	5 233
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	777 916	1 000 531	760 894	921 265
Titres cotés				
Avances consolidables	13 247	13 247	12 168	12 168
Créances rattachées	171	171	173	173
Dépréciations	-12 991		-14 523	
Sous-total titres de participation	778 343	1 013 949	758 712	933 606
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 744	7 764	5 409	5 426
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 744	7 764	5 409	5 426
VALEUR NETTE AU BILAN	786 087	1 021 713	764 121	939 032
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	790 394	1 026 982	768 649	944 265

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	788 698		769 341	
Titres cotés				
TOTAL	788698		769 341	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Articles 1124-16 et 1124-17 du règlement ANC 2014-04 du 26 novembre 2014

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	3 038				3 038
Avances consolidables	1 490	9	230		1 269
Créances rattachées	0				
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	4 528	9	230	0	4 307
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation	758 712	41 082	21 451	0	778 343
Valeurs brutes	760 894	21 687	4 664		777 917
Avances consolidables	12 167	19 012	17 933		13 246
Créances rattachées	174	532	535		171
Dépréciations	-14 523	-149	-1 681		-12 991
Sous-total titres de participation	758 712	41 082	21 451	0	778 343
Autres titres détenus à long terme	5 409	2 487	152	0	7 744
Valeurs brutes	5 409	2 487	152		7 744
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 409	2 487	152	0	7 744
VALEUR NETTE AU BILAN	764 121	43 569	21 603	0	786 087

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	238 086	36 428	-29 157		245 357
Amortissements et dépréciations	-138 604	-13 730	16 972		-135 362
VALEUR NETTE AU BILAN	99 482	22 698	-12 185	0	109 995
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	12 322	30	-314		12 038
Amortissements et dépréciations	-6 140	-44	4		-6 180
VALEUR NETTE AU BILAN	6 182	-14	-310	0	5 858
TOTAL	105 664	22 684	-12 495	0	115 853

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

Article 1124-25 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

L'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	1 281	1 484
Comptes de stock et emplois divers	0	0
Débiteurs divers	330 210	241 169
Gestion collective des titres Livret de développement durable	28	32
Comptes de règlement	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	331 519	242 685
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	16 589	48 004
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	24 272	0
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
Charges constatées d'avance	1 451	1 283
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 782	3 778
Autres produits à recevoir	72 628	71 560
Charges à répartir	0	0
Autres comptes de régularisation	703	10 079
VALEUR NETTE AU BILAN	119 425	134 704
TOTAL	450 944	377 389

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Commentaire : comptabilisation en débiteurs divers du collatéral versé dans le cadre de la réglementation EMIR pour 90M€.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Sur opérations interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	233 807	90 489	-82 201	-2 768	-1	239 326
Sur opérations sur titres	90	556	-89		-1	556
Sur valeurs immobilisées	14 546	149	-1 682			13 013
Sur autres actifs	57	9	-3			63
TOTAL	248 500	91 203	-83 975	-2 768	-2	252 958

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								14 001
· à vue	2				2		2	13 577
· à terme					0		0	424
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	2	0	0	0	2	0	2	14 001
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	140 626				140 626	214	140 840	84 657
Comptes et avances à terme	1 463 531	2 506 295	2 538 672	2 486 572	8 995 070	6 717	9 001 787	8 264 485
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	1 604 157	2 506 295	2 538 672	2 486 572	9 135 696	6 931	9 142 627	8 349 142
TOTAL	1 604 159	2 506 295	2 538 672	2 486 572	9 135 698	6 931	9 142 629	8 363 143

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale. [Cf. *Cadre Juridique et Financier*].

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 563 247				2 563 247	95	2 563 342	2 292 239
Comptes d'épargne à régime spécial :	50 476	0	0	0	50 476		50 476	47 736
· à vue	50 476				50 476		50 476	47 736
· à terme					0		0	0
Autres dettes envers la clientèle :	267 751	278 332	894 268	20 972	1 461 323	75 560	1 536 883	1 735 090
· à vue	10 422				10 422		10 422	21 709
· à terme	257 329	278 332	894 268	20 972	1 450 901	75 560	1 526 461	1 713 381
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
VALEUR AU BILAN	2 881 474	278 332	894 268	20 972	4 075 046	75 655	4 150 701	4 075 065

12.2. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

L'activité sur les comptes créditeurs de la clientèle est effectuée en France.

12.3. Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Particuliers	1 832 517	1 814 497
Agriculteurs	291 032	282 903
Autres professionnels	213 243	205 873
Clientèle financière	40 548	29 947
Entreprises	1 495 664	1 343 654
Collectivités publiques	28 503	167 396
Autres agents économiques	173 538	165 123
Total en principal	4 075 045	4 009 393
Dettes rattachées	75 656	65 672
VALEUR AU BILAN	4 150 701	4 075 065

NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

13.1. Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	400	100			500	69	569	2 895
Titres du marché interbancaire					0		0	0
Titres de créances négociables	103 000	695 681	13 551		812 232	281	812 513	1 219 075
Emprunts obligataires					0		0	0
Autres dettes représentées par un					0		0	0
VALEUR AU BILAN	103 400	695 781	13 551	0	812 732	350	813 082	1 221 970

13.2. Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Tous les emprunts obligataires sont émis en euros.

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

L'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	194 699	182 017
Versements restant à effectuer sur titres	6 693	6 287
VALEUR AU BILAN	201 392	188 304
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	22 086	17 013
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	23 028	0
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	0	0
Produits constatés d'avance	67 678	73 650
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	9 528	6 425
Autres charges à payer	69 005	66 520
Autres comptes de régularisation	16 901	1 679
VALEUR AU BILAN	208 226	165 287
TOTAL	409 618	353 591

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (6)	815	149		-21		943
Provisions pour autres engagements sociaux	1 066	642	-125	-116		1 467
Provisions pour risques d'exécution des engagements par	5 389	3 179		-1 135		7 433
Provisions pour litiges fiscaux (1)	148	1				149
Provisions pour autres litiges	117	23		-117		23
Provision pour risques pays	0					0
Provisions pour risques de crédit (2)	87 274	8 077		-8 766		86 585
Provisions pour restructurations	0					0
Provisions pour impôts (4)	892		-297			595
Provisions sur participations	0					0
Provisions pour risques opérationnels (3)	6 214	3 844	-683	-4 935		4 440
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	20 031	6 937		-6 858		20 110
Autres provisions	13 340	7 586	-5 132	-2 702		13 092
VALEUR AU BILAN	135 286	30 438	-6 237	-24 650	0	134 837

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Provision pour impôt différé suite fusion 1998

(5) Voir note 16 ci-après

(6) Les engagements de retraite et assimilés sont externalisés auprès de Prédica (cf note 17)

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

L'article 2624-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 093	752
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 060	1 018
Ancienneté de plus de 10 ans	839	922
Total plans d'épargne-logement	2 992	2 692
Total comptes épargne-logement	335	340
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 327	3 032

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	10	14
Comptes épargne-logement	66	91
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	76	105

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	6,07	5,21
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3,92	4,47
Ancienneté de plus de 10 ans	10,13	10,36
Total plans d'épargne-logement	20,12	20,04
Total comptes épargne-logement	0,00	0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	20,12	20,04

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	20,04	0,08		20,12
Comptes épargne-logement :	0,00			0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	20,04	0,08	0,00	20,12

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2015 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N-1	32 991	27 885
Coût des services rendus sur l'exercice	2 483	2 017
Coût financier	491	842
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-360	
Variation de périmètre	-226	29
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 542	-1 908
(Gains) / pertes actuariels	-719	4 126
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	32 118	32 991

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus	2 483	2 017
Coût financier	491	842
Rendement attendu des actifs	-426	-791
Coût des services passés	-360	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	326	30
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 514	2 098

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Variations de juste valeur des actifs des régimes et des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	27 565	26 606
Rendement attendu des actifs	426	791
Gains / (pertes) actuariels	177	-147
Cotisations payées par l'employeur	2 387	2 194
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité	-226	29
Prestations payées par le fonds	-2542	-1 908
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	27 787	27 565

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dette actuarielle au 31/12/N	32117	32 991
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-3388	-4 611
Juste valeur des actifs fin de période	-27786	-27 565
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	943	815

Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit des polices d'assurance auprès de Prédica en couverture de ses engagements.

	31/12/2015		31/12/2014	
	IFC Salariés	Autres	IFC Salariés	Autres
% d'actions	9,70%	9,70%	9,50%	9,50%
% d'obligations	84,20%	84,20%	83,10%	84,70%
% d'autres actifs	6,10%	6,10%	7,40%	5,80%

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	140 545	135 545
Valeur au bilan	140 545	135 545

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

L'article 1124-20 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Euro					0		0	0
Dollar					0		0	0
...					0			
Autres					0			
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée				0	0	0	0	0
Euro					0		0	0
Dollar					0		0	0
...					0			
Autres					0			
BMTN subordonnés des Caisses Locales				180 046	180 046	2 148	182 194	0
Dépôts de Garantie à caractère mutuel					0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	0	0	0	180 046	180 046	2 148	182 194	0

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2,1M€ au 31 décembre 2015.

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION)

Article 1124-24 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 du règlement ANC

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecart conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2013	211 211	935 563	377 199	390 330	0	0	112 900	2 027 203
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013							-14 042	-14 042
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves		73 962	24 654					98 616
Affectation du résultat social 2013							-98 616	-98 616
Report à nouveau				242			-242	0
Résultat de l'exercice 2014							114 133	114 133
Autres variations				1				1
Solde au 31 Décembre 2014	211 211	1 009 525	401 853	390 573	0	0	114 133	2 127 295
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014							-13 338	-13 338
Variation de capital								0
Variation des primes et réserves		75 596	25 199					100 795
Affectation du résultat social 2014							-100 795	-100 795
Report à nouveau								0
Résultat de l'exercice 2015							113 947	113 947
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	211 211	1 085 121	427 052	390 573	0	0	113 947	2 227 904

Commentaires :

(1) Le capital souscrit est totalement appelé.

(2) Pas d'émission de CCA pendant l'exercice

(3) Dont 152,9M€ de prime d'émission et 237,7M€ de prime de fusion

Commentaires : Le capital est composé de 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune et de 4.283.975 CCA de 15,25 euros chacun.

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	2 227 904	2 127 295
Fonds pour risques bancaires généraux	140 545	135 545
Dettes subordonnées et titres participatifs	182 194	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 550 643	2 262 840

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Article 1124-16 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Néant

NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Contributions par devise au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	17 116 310	17 116 256	16 320 322	16 320 450
Autres devises de l'Union Europ.	4 805	4 805	3 074	352
Franc Suisse				
Dollar	39 849	39 907	18 844	18 837
Yen	4 225	4 222	28 972	28 855
Autres devises	36 320	36 319	40 683	43 401
TOTAL	17 201 509	17 201 509	16 411 895	16 411 895

NOTE 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	76 578	75 365	45 327	45 299
Devises	50 676	26 405	23 298	23 298
Euros	25 902	48 960	22 029	22 001
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	76 578	75 365	45 327	45 299

NOTE 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

	31/12/2015			31/12/2014
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	3 282 222	220 869	3 503 091	2 809 292
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	3 282 222	220 869	3 503 091	2 809 292
Swaps de taux d'intérêt	3 282 222	220 869	3 503 091	2 809 292
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	16 563	4 244	20 807	19 313
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	16 563	4 244	20 807	19 313
Options de swap de taux				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	16 563		16 563	19 313
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 122	2 122	
Vendus		2 122	2 122	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	3 298 785	225 113	3 523 898	2 828 605

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

26.1. Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

L'article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	394 819	1 176 550	1 931 722	394 819	1 176 550	1 931 722			
Caps, Floors, Collars	0	5 625	10 938	0	5 625	10 938			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	394 819	1 182 175	1 942 660	394 819	1 182 175	1 942 660	0	0	0
Swaps de devises	4 245	0	47 382	4 245	0	47 382			
Opérations de change à terme	98 611	5 950	0	98 611	5 950	0			
Sous total	102 856	5 950	47 382	102 856	5 950	47 382	0	0	0
TOTAL	497 675	1 188 125	1 990 042	497 675	1 188 125	1 990 042	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2014			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	408 794	1 057 485	1 343 013	408 794	1 057 485	1 343 013			
Caps, Floors, Collars	0	7 125	12 188	0	7 125	12 188			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	408 794	1 064 610	1 355 201	408 794	1 064 610	1 355 201	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	86 009	4 616	0	86 009	4 616	0			
Sous total	86 009	4 616	0	86 009	4 616	0	0	0	0
TOTAL	494 803	1 069 226	1 355 201	494 803	1 069 226	1 355 201	0	0	0

26.2. Instruments financiers à terme : juste valeur

L'article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change				
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-190 631	3 503 091	-133 391	2 809 292
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	25	16 562	37	19 313
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	-190 606	3 519 653	-133 354	2 828 605
Swaps de devises	1 188	47 368		
Opérations de change à terme		108 819		90 625
Sous total	1 188	156 187	0	90 625
TOTAL	-189 418	3 675 840	-133 354	2 919 230

26.3. Information sur les Swaps

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	1 631	641 305	2 688 284	219 238
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Néant

NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	56 473	33 789	90 262	63 207	24 784	87 991
Risques sur les autres contreparties	6 346	1 261	7 608	6 808	871	7 679
Total avant effet des accords de compensation	62 819	35 050	97 870	70 015	25 655	95 670
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	62 819	35 051	97 870	70 014	25 654	95 668
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	62 819	35 051	97 870	70 014	25 654	95 668
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	62 819	35 050	97 870	70 015	25 655	95 670

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

NOTE 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 399 104	1 216 890
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	80 045	25 382
. Engagements en faveur de la clientèle	1 319 059	1 191 508
Ouverture de crédits confirmés	793 692	794 876
- Ouverture de crédits documentaires	4 178	6 479
- Autres ouvertures de crédits confirmés	789 514	788 397
Autres engagements en faveur de la clientèle	525 367	396 632
Engagements de garantie	1 231 210	1 193 394
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	935 674	935 674
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		0
Autres garanties (1)	935 674	935 674
. Engagements d'ordre de la clientèle	295 536	257 720
Cautions immobilières	1 464	3 705
Autres garanties d'ordre de la clientèle	294 072	254 015
Engagements sur titres	52 033	1 794
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	52 033	1 794
Engagements reçus		
Engagements de financement	145 944	500 000
. Engagements reçus d'établissements de crédit	145 944	500 000
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 406 120	3 737 109
. Engagements reçus d'établissements de crédit	246 252	216 710
. Engagements reçus de la clientèle	3 159 868	3 520 399
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	545 638	553 755
Autres garanties reçues	2 614 230	2 966 644
Engagements sur titres	2 058	1 794
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	2 058	1 794

- (1) Dont 935,7M€ relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 575.5M€.

NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Article 1124-32 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Les engagements pris en matière de crédit-bail ne sont pas significatifs.

NOTE 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

32.1. Désendettement de fait

Article 1124-37 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

32.2. Titrisation

Article 1124-30 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,932 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 241M€ au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 208M€ et des titres subordonnés pour 33M€. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Dans ce cas, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Article 1124-40 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 747	6 702
Sur opérations internes au Crédit Agricole	48 682	54 102
Sur opérations avec la clientèle	432 356	435 656
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	21 373	23 896
Produit net sur opérations de macro-couverture		0
Sur dettes représentées par un titre		0
Autres intérêts et produits assimilés	1 381	0
Intérêts et produits assimilés	507 539	520 356
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 700	6 598
Sur opérations internes au Crédit Agricole	133 679	152 160
Sur opérations avec la clientèle	72 679	70 557
Charge nette sur opérations de macro-couverture	33 959	32 163
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 990	1 990
Sur dettes représentées par un titre	3 369	6 418
Autres intérêts et charges assimilées	395	254
Intérêts et charges assimilées	249 771	270 140
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	257 768	250 216

(1) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2015 est de -1.961 milliers d'euros, il était de -196 milliers d'euros au 31 décembre 2014

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

La diminution des produits sur opérations avec la clientèle s'explique pour 1,4M€ par la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 34 REVENUS DES TITRES

Article 1124-41 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	22 219	20 191
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	10	10
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	22 229	20 201

NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(Article 1124-42 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014)

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de	334	-143	191	274	-111	163
Sur opérations internes au crédit agricole	33 734	-30 928	2 806	41 039	-24 339	16 700
Sur opérations avec la clientèle	51 647	-358	51 289	48 277	-609	47 668
Sur opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Sur opérations de change	149	0	149	141	0	141
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	48	-20	28	96	0	96
Sur prestations de services financiers (1)	139 186	-8 835	130 351	135 285	-9 367	125 918
Provision pour risques sur commissions	580	-580	0	526	-557	-31
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	225 678	-40 864	184 814	225 638	-34 983	190 655

(1) dont prestations d'assurance-vie : 29 275 milliers d'euros

NOTE 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Article 1124-44 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Solde des opérations sur titres de transaction	0	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	-365	-329
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	285	329
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	-80	0

NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Article 1124-43 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-399	0
Reprises de dépréciations	2	73
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-397	73
Plus-values de cession réalisées	5 820	2 500
Moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	5 820	2 500
Solde des opérations sur titres de placement	5 423	2 573
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-157	-43
Reprises de dépréciations	87	45
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-70	2
Plus-values de cession réalisées	0	211
Moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	211
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-70	213
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	5 353	2 786

NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Article 1124-45 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Produits divers	2 631	1 261
Quote part des opérations faites en commun	5	35
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	2 020	695
Autres produits d'exploitation bancaire	4 656	1 991
Charges diverses	1 047	877
Quote part des opérations faites en commun	2 128	1 920
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	2 020	695
Autres charges d'exploitation bancaire	5 195	3 492
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-539	-1 501

Commentaire :

L'augmentation des produits divers s'explique pour 1.147 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Article 1124-46 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	83 347	81 998
Charges sociales :	38 593	38 169
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	11 420	11 337
Intéressement et participation	16 080	15 846
Impôts et taxes sur rémunérations	16 383	16 242
Total des charges de personnel	154 403	152 255
Refacturation et transferts de charges de personnel	-2 767	-3 279
Frais de personnel nets	151 636	148 976
Frais administratifs		
Impôts et taxes	10 842	12 174
Services extérieurs et autres frais administratifs	84 740	81 476
Total des charges administratives	95 582	93 650
Refacturation et transferts de charges administratives	-119	-152
Frais administratifs nets	95 463	93 498
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	247 099	242 474

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3.209 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 3.305 milliers d'euros au 31 décembre 2015 pour les dépenses suivantes :

Projet Banque Patrimoniale en Investissements immobiliers NCA	1 000 K€
Construction du projet d'entreprise (honoraires et frais divers)	157 K€
Agence Le Mans République (espace pro, banque privée et agence de proximité)	1 500 K€
Formation :	142 K€
o Mise en place du projet Banque patrimoniale / Banque principale de l'habitat	
o Formation Relation VISEO Manager	
Gestion Conseillée, Santé Collective, Ingénieur Patrimonial, Chargé de Développement Banque Patrimoniale	225 K€
Missions digitale, diversification de l'épargne	101 K€
Autres	180 K€

RAPPORT FINANCIER 2015 – ANJOU-MAINE – PARTIE II

Effectif moyen

Article 1124-55 du règlement ANC 2014-07

Effectif par catégorie

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	502	483
Non cadres	1 466	1 492
TOTAL	1 968	1 975
<i>Dont : - France</i>	<i>1 968</i>	<i>1 975</i>
<i>- Étranger</i>		
<i>Dont : personnel mis à disposition</i>	<i>30</i>	<i>34</i>

Article 1124-56 du règlement ANC 2014-07

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2015 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 421K€ et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2.282K€.

Article 1124-56 du règlement ANC 2014-07

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice 2015 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 1.670K€ et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 807K€.

Article 1124-34 du règlement ANC 2014-07

Engagements ne figurant pas au hors-bilan et se rapportant ou non à des entreprises liées.

Néant

Article 1124-35 du règlement ANC 2014-07

Engagements en matière de retraite ne figurent pas au bilan.

Néant.

NOTE 40 COUT DU RISQUE

Article 1124-47 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions et dépréciations	-102 752	-124 895
Dépréciations de créances douteuses	-87 697	-86 341
Autres provisions et dépréciations	-15 055	-38 554
Reprises de provisions et dépréciations	90 631	125 116
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	78 655	70 951
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	11 976	54 165
Variation des provisions et dépréciations	-12 121	221
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-354	-110
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-23 918	-21 119
Décote sur prêts restructurés	-74	-123
Récupérations sur créances amorties	636	589
Autres pertes		0
Autres produits		0
COÛT DU RISQUE	-35 831	-20 542

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 21.463K€

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises : 2.190K€

(2) Dont 264 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 289 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 21.463 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

Article 1124-48 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-149	-1 281
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-149	-1 281
Reprises de dépréciations	1 681	1 777
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 681	1 777
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 532	496
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 532	496
Plus-values de cessions réalisées	443	123
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	443	123
Moins-values de cessions réalisées	-5	-90
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-5	-90
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	438	33
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	438	33
Solde en perte ou en bénéfice	1 970	529
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	6	804
Moins-values de cessions		-45
Solde en perte ou en bénéfice	6	759
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 976	1 288

NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Article 1124-50 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

Article 1124-49 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

En milliers d'euros	31/12/2015
Impôts sur les bénéfices	55 871
Impôt au taux de droit commun 33,33%	51 185
Réductions d'impôts	-712
Impôt à 15%	75
Contribution à 10,7%	5 485
Contribution à 3,3%	1 666
Etalement crédit impôt Prêts à Taux Zéro	819
Intégration fiscale	-2 205
Régularisation IS 2014	-145
Dotation provision pour litige fiscal	0
Reprise provision pour impôts différés	-297

Intégration fiscale :

Article 1124-57 du règlement ANC 2014-07

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine fait partie depuis le 01/01/2010 avec ses deux filiales, l'EURL Finances Val de Loire et la SAS Uni-Invest, du périmètre d'intégration fiscale du groupe Crédit agricole sa ;

A ce titre, l'économie d'impôt générée pour l'exercice est de 2,2M€.

NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Article 1124-51 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

44.1. Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

Au 31 décembre 2015, l'activité commerciale formant le PNB : collecte, crédits, prestation de service, assurance vie et prévoyance, est effectuée dans le secteur d'activité de la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

44.2. Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

La France métropolitaine est la seule zone géographique où est formé la PNB.

44.3. Formation du résultat courant par secteur d'activité

Le résultat courant est formé essentiellement par la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

44.4. Résultat courant par zone géographique

Le résultat courant est établi par des opérations faites en France.

NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Article 1124-53 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Non applicable

NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Article 1124-58 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Pas d'évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice.

NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS

- rémunération des parts sociales au taux de 1,80 %	2.625.845,64 €
- rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	10.581.418,25 €
- affectation à la réserve légale	75.555.038,00 €
- affectation à la réserve facultative	25.185.011,61 €

NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 du Code général des impôts.

NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

<i>(en milliers d'euros)</i>	ERNST & YOUNG	%	MAZARS	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	83	%	83	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	8	9%		0%
Sous-total	91	9%	83	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	91	9%	83	100%

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

MAZARS
Tour Exallis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie · Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.13 et 17 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 2 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



Max Dongar



Matthew Brown



Luc Valverde

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine
Exercice clos le 31 décembre 2015